

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédää-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée et publiée sur le site internet le 16 juin 2026 et transmise par voie électronique le 16 juin 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Joël OFFICIALDÉGUY, Marine BELLOCQ, Michel CAMBAYOU, Michel DAVID, Aline FABRE, Kathleen LOPEZ, Ludovic OLIVA, Sonia PETIT, Béatrice POUTOU, Julien THURET

Excusé(s) :

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance : Aline FABRE

Délibération 2026-34 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédää-Lube-Boast, le 29 juin 2026

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

